

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1004)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL76

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est complexe pour les citoyens de connaître toutes les fonctions de leurs élus ; il serait donc bienvenu que les fonctions définies à l'article LO148 soient indiquées dans la déclaration d'intérêts.